L'ABEILLE.

AR. BULLIET, MAGNE, & CO.
NO. 81, RUE DES CHARTRES.

CONDITIONS DE L'ABEILLE.
ABONNEMENT :
Journal quotidien, payable d'avance, 10
Journal de la campagne, trois fois par semaine, une année d'avance, 5

Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, sous le journal actuellement, soit interrompue, ne sera considérée comme discontinuée, si le propriétaire n'en a pas été averti, et, donné avis que la publication a cessé.

ANNONCES.—Les annonces pour entrer dans la première insertion, et continuer à paraître, doivent être remises avant midi. Tout changement ou nouvelle annonce, devra être remis avant dix heures du matin. Les annonces nouvelles, ou changements, ne seront insérés que dans le numéro du lendemain.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces, les agents et correspondants recevront des prix, et les abonnements de convenance, suivant la nature et l'étendue de l'annonce.

Le propriétaire ne répond pas des articles insérés dans ses colonnes, sous la signature de leurs auteurs.

LES ANNONCES de marchandises prohibées, ou de nature à blesser la morale publique, ne seront pas insérées.

LES ANNONCES qui ne seront pas remises avant midi, ne paraîtront que le lendemain